

**COMMUNE DE NIVILLAC**

**NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

**(article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**COMMUNE DE NIVILLAC**

**NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

**(article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**SOMMAIRE**

<b>I) Loi de finances initiale 2016 et loi de finances rectificative 2015 .....</b>	<b>Pages 1-2</b>
<b>1- Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....</b>	<b>Pages 3</b>
<b>2- Evolution de la dépense publique .....</b>	<b>Pages 4</b>
<b>3- Autres mesures à prendre en compte pour 2016 et les années futures</b>	<b>Page 4-5</b>
<b>4- Mesures fiscales .....</b>	<b>Page 5</b>
<b>II) Analyse de la situation financière de la commune.....</b>	<b>Page 6</b>
<b>A) Charges de fonctionnement .....</b>	<b>Pages 6-7</b>
<b>B) Recettes de fonctionnement .....</b>	<b>Pages 7-9</b>
<b>C) L'investissement .....</b>	<b>Pages 9</b>
<b>III) Orientations budgétaires .....</b>	<b>Page 10</b>
<b>A) Fonctionnement</b>	
<b>1- Dépenses .....</b>	<b>Pages 10-11</b>
<b>2- Recettes .....</b>	<b>Pages 12-14</b>
<b>B) Investissement</b>	
<b>1- Dépenses .....</b>	<b>Pages 15-18</b>
<b>2- Recettes .....</b>	<b>Pages 18-19</b>
<b>C) Budgets annexes .....</b>	<b>Pages 19-21</b>

## COMMUNE DE NIVILLAC

### Orientations budgétaires 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Avant de définir les orientations budgétaires, il convient, d'une part, de prendre en compte les principales dispositions de la loi de finances de 2016 (loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015) et de la loi de finances rectificative de 2015 (loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015) concernant les collectivités locales et, d'autre part, de procéder à une analyse de la situation financière de la commune.

#### I) Loi de finances 2016 et lois de finances rectificatives 2015

L'année 2016 sera marquée par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, l'objectif étant de réduire les dépenses publiques pour ramener le déficit à 3,3 % du PIB en 2016 puis à 3 % du PIB en 2017.

Seules, les recettes réelles des budgets principaux seront prises en compte pour le calcul de la contribution laquelle s'opère sur la dotation forfaitaire.

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et ce, depuis 2015, la dotation forfaitaire des communes n'est plus composée de 4 dotations (la dotation de base, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie, la dotation parc national) mais **d'une dotation forfaitaire unique**.

La **dotation forfaitaire** est composée en deux parts :

- **Une part fixe** correspondant au montant perçu l'année précédente
- **Une part variable** minorée ou majorée de la variation de la population multiplié par un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction de la croissance de la population.

L'effort supporté par les collectivités locales au redressement des finances publiques atteindra 12,5 Md€ en 2017. La réduction des dotations atteindra 3,67 Md€ en 2016 et en 2017. L'effort total supporté depuis 2014 atteindra 28 Md€ en 2017 soit une baisse totale des dotations de 17,2 %.

**Pour ce qui concerne la commune de Nivillac, la contribution à l'effort de redressement a été de 64 507 € sur 616 112 € (chiffre de 2015) soit 10,4% de la dotation forfaitaire. En deux ans, la commune aura ainsi contribué à hauteur de 89 434 € (24 927 € en 2014). Cette contribution au redressement des finances publiques va se poursuivre jusqu'en 2017 voire au-delà.**

Pour 2016, les critères de contribution sont inchangés. Il se fait au prorata des recettes réelles de fonctionnement moins les atténuations de produits, moins les recettes exceptionnelles et moins les mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services. **Pour 2016, la contribution devrait atteindre 63 000 € (1,84 % des recettes réelles de 2014).**

Il convient toutefois de noter que **la population DGF augmente de 2,16 %** ce qui contribuera à une majoration de la part variable de la dotation forfaitaire de l'ordre 10 000 €.

Par ailleurs, **un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2016 est accordé aux communes qui veulent fusionner** et bénéficier ainsi du pacte financier qui en découle (maintien de la DGF pendant 3 ans + majoration de 5 %).

**La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) va augmenter à l'échelon national de 117M€ et la Dotation Nationale de Péréquation de 10 M€.**

En 2017, **la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera supprimée** et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

**Concernant la DSR**, l'éligibilité à la fraction « bourg centre » est maintenue pour les communes ayant perdu le statut de chefs-lieux de canton.

**La fraction péréquation et la fraction cible seront fusionnées en 2017.** Seront éligibles les deux premiers tiers des communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction décroissante d'un indice synthétique et ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne du groupe démographique.

L'indice synthétique de ressources et de charges s'établira comme suit :

- 30 % écart potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique
- 30 % rapport entre la longueur de voirie de la commune et la longueur moyenne de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants
- 30 % rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de la commune et le nombre moyen d'élèves des communes de moins de 10 000 habitants
- 10 % rapport entre le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par hectare de la commune.

Compte tenu de ces éléments, près de **11 000 communes ne bénéficieront plus de la DSR.** Il y aura toutefois un lissage dans le temps.

Enfin, **la Loi de finances 2016 prévoit une réforme en profondeur de la dotation forfaitaire (applicable en 2017)** qui comprendra **une dotation de base** (même montant de 75,72 € par habitant pour toutes les communes), **une dotation de ruralité** pour les communes à faible densité de population (20 € par habitant sous conditions d'éligibilité) et une **dotation de centralité** destinée à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation

de leurs équipements par des habitants des communes voisines. Cette dotation sera perçue par la Communauté de Communes et répartie entre les communes selon divers critères :

- En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) plafonné à 0,40
- En fonction du rapport à la puissance 5 entre la population de chaque commune et la population de la Communauté de Communes

Des régimes de dérogations pourront être décidés par le Conseil Communautaire.

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

#### **1- Présentation du fonds (rappel)**

L'année 2012 a été marquée par la création d'un nouveau mécanisme de péréquation, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. **La loi de finances prévoit un prélèvement de 1 Md€ en 2016** sur les recettes fiscales de certains groupements de communes et de certaines communes isolées soit une progression de 220 M€. **En 2017, le prélèvement atteindra de 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales**. Le prélèvement était de 150 M€ en 2012, de 360 M€ en 2013, de 574 M€ en 2014 et de 780 M€ en 2015.

Le FPIC introduit une péréquation « horizontale » c'est-à-dire une péréquation opérée entre collectivités de même niveau (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à l'opposé de la péréquation dite « verticale » organisée par l'Etat à travers différentes composantes péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale,...).

Par ailleurs, les modalités de répartition du fonds sont assouplies : pour la répartition dérogatoire à la majorité qualifiée, il est désormais possible de majorer jusqu'à 30 % (au lieu de 20 %) le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles de droit commun (article 108 de la loi de finances).

S'agissant de la répartition libre du FPIC au sein des ensembles intercommunaux, l'unanimité a été remplacée par la majorité qualifiée (2/3) du conseil communautaire et une délibération à la majorité simple de toutes les Communes membres.

L'année 2016 est marquée par :

- les exonérations de contribution (2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR cible)
- l'accroissement et le prolongement de la garantie de sortie (90 % en 2016, 75 % en 2017 puis 50 % en 2018 du montant perçu en 2015)
- le relèvement du seuil d'effort fiscal agrégé à 1,00 en 2016 contre 0,9 en 2015 pour bénéficier des attributions du FPIC.

## 2- Evolution de la dépense publique

Concernant l'investissement, le Gouvernement a sous-estimé la baisse de l'investissement.

C'est la raison pour laquelle un fonds d'aide à l'investissement de 800 M€ sera débloqué et réparti entre les départements pour financer des programmes de travaux.

Par ailleurs, 200 M€ seront abondés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Enfin, le Gouvernement s'est fixé des objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale :

**Dépenses totales hors amortissement de la dette : + 1,2 % en 2016 et + 1,9 % en 2017**

**Dépenses de fonctionnement : + 1,6 % en 2016 et + 1,9 % en 2017**

**Dépenses d'investissement : -0,1 % en 2016 et + 1,9 % en 2017**

**La hausse des prix en 2016 est estimée à 1%.**

## 3- Autres mesures à prendre en compte pour 2016 et les années futures

- Depuis la rentrée scolaire de 2014, la réforme des rythmes scolaires est mise en application sur l'ensemble des communes. En 2015, les communes devaient établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

**La commune a perçu 6 450 € en 2015 soit un tiers de l'aide attendue (19350 euros) au titre de l'année scolaire 2015/2016.** Le solde sera versé au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

- **Depuis 2014, le taux normal de TVA est passé à 20 % (au lieu de 19,6%).** Le taux intermédiaire de TVA est passé de 7 % à 10 %. Le taux réduit applicable aux produits alimentaires, aux abonnements de gaz et d'électricité a été maintenu à 5,50 %. Compte tenu de l'augmentation du taux de TVA, **le taux de compensation au titre du FCTVA passera de 15,761 % à 16,404 %** en 2016 sur les dépenses d'investissement réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Par ailleurs, à partir de 2017, seront pris en compte les travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie (dépenses de fonctionnement).**

A ce jour, le décret d'application précisant les dépenses qui seront prises en compte n'a pas été publié.

### Charges de personnel :

**Augmentation en 2016 des charges patronales :**

- **le taux de CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) passe de 30,50 % à 30,60 % (+0,33 %),**
- **le taux d'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques), passe de 3,96 % à 4,08 % (+ 3,03 %),**

- le taux de cotisation vieillesse des agents relevant du régime général passe de 8,50 % à 8,55 % (+ 0,59 %) sur la part de la rémunération plafonnée.
- le plafond de la sécurité sociale passe de 3 170 € à 3 218 €
- le taux accident du travail passe de 1,64 % à 1,55 % (- 5,49 %)
- le SMIC Horaire passe de 9,61 € à 9,67 € (+0,62 %)
- le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) passe de 1 % à 0,9 % (- 10 %)
- Le taux de cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale passe de 0,6 % à 0,5 % (-16,67 %)
- **Mise en place des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) :**  
Transformation des primes en points d'indice- Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique-  
Suppression de la carrière « minimale »

Ces nouvelles dispositions entrent vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B et certains fonctionnaires de catégorie A et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres.

- **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :** Il comprend :

**Une partie « fonctions » :** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

**Une partie « valeur professionnelle » :** le Complément Indemnitare Annuel (CIA).  
L'IFSE est obligatoire tandis que le CIA est facultatif.

#### 4- Mesures fiscales

En 2016, la Loi de Finances a fixé le coefficient de relèvement des bases des trois taxes à 1 %.

Nouvelles mesures fiscales :

- **Extension de plein droit de l'exonération du Foncier Bâti de 7 ans pour les activités de méthanisation agricole créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (coût à la charge des communes et des EPCI),**
- **Suppression de l'exonération de Foncier Non Bâti « Natura 2000 » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (gain pour les collectivités 2,7 M€)**
- **Abattement pendant 5 ans au maximum de la valeur locative des locaux transformés en logements : bureaux transformés en logements**
- **Abattement de taxe d'habitation pour les personnes handicapées porté à 20 % contre 10 % jusqu'en 2015 (à la charge des collectivités locales).**

## **II) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le fonctionnement évolue consécutivement au développement de la commune, à ses investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, à la hausse des matières premières comme les énergies, les carburants, les prestations de services ainsi qu'au renouvellement des stocks.

De plus, l'année 2015 a été marquée par l'ouverture de l'ensemble mairie- médiathèque- agence postale qui a généré des dépenses supplémentaires liées au fonctionnement des services.

Il faut noter également une progression de la masse salariale liée, d'une part, à la création d'un poste à la médiathèque et, d'autre part, aux arrêts maladies et aux congés de maternité, ceux-ci étant compensés partiellement par les remboursements de l'assureur de la commune qui peuvent s'étaler sur plusieurs exercices.

Cela se traduit par un accroissement des charges et des recettes de fonctionnement (**voir tableaux**).

Les dépenses courantes ont augmenté de 17,13 % par rapport à 2014 et les recettes courantes ont progressé de 8,72 %. Les dépenses réelles ont augmenté de 16,26 % et les recettes réelles ont augmenté de 8,52 %. **Cette situation a permis de dégager une épargne de gestion de 645 537,59 € (805 119,53 € en 2014), un autofinancement brut de 419 366,08 € (592 464,87 € en 2014) et un autofinancement net de -667 412,03 € (-69 157,37 € en 2014).**

**L'autofinancement net négatif s'explique par le remboursement d'un emprunt de 500 000 €. Cette baisse a été compensée en partie par des fonds propres plus importants comme le FCTVA (343 499 €).**

Par ailleurs, il faut noter qu'en 2015 le versement des subventions d'équilibre des budgets Lotissement de l'Orée du Bois, de la culture et de la supérette correspond à deux exercices. Pour mémoire, le versement de 2014 aurait dû être de 134 074 € correspondant aux déficits de fonctionnement des trois budgets.

### **A) Charges de fonctionnement (011)**

**Les charges à caractère général** (chapitre 11) ont augmenté de 3,61 % et ont été globalement bien maîtrisées compte tenu du patrimoine important et des services de la commune. Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes. Certains postes de fournitures présentent des hausses ou des baisses sensibles. Ceci s'explique par des factures qui arrivent postérieurement à la date de clôture de l'exercice (après le 20 décembre) et qui sont donc comptabilisées sur l'exercice suivant ou par des stocks qui ont été constitués l'année précédente.

**Les charges de personnel (012)** ont progressé de 12,21 % en 2015. Depuis plusieurs années, les salaires sont gelés. L'évolution de la masse salariale provient essentiellement des avancements de grades et d'échelons ainsi que de la hausse des charges patronales (URSSAF et retraite : + 46 775 €). L'année 2015 a été marquée par le recrutement d'un agent à la médiathèque (19 198 €, hors contribution) et par plusieurs arrêts maladie dont un agent administratif (28 740 €) ainsi que par des emplois d'insertion (19 089 €). En déduisant les remboursements au chapitre 014 « Atténuations de charges » (64 328,63 €), la masse a augmenté en 2015 de 7,62 %.



En 2015, la commune disposait en 2015 de 45 agents répartis de la manière suivante :

**Mairie** : 6 agents

**Services Techniques et Espaces verts**: 11 agents

**Cantine, nettoyage des bâtiments**: 7 agents dont 4 agents à temps non complet.

**Ecole publique, garderie périscolaire, cantine** : 8 agents à temps non complet

**Agence postale + communication** : 1 agent.

**Police** : 1 agent.

**Centre de loisirs** : 2 agents et 3 animateurs.

**Forum** : 4 agents

**Médiathèque** : 2 agents.

A ces effectifs (37 Equivalent Temps Plein), s'ajoutent les animateurs recrutés ponctuellement pendant les vacances scolaires pour l'accueil de loisirs.

S'ajoutent également les emplois saisonniers recrutés pour compléter les effectifs durant l'été : 4 agents au total sur les mois de juillet et août de l'année.

**Les autres charges de gestion courante (65)** ont augmenté de 49,61 %, ceci étant essentiellement dû au versement des subventions d'équilibre des budgets annexes (L'Orée du Bois 3 118,46 €- Supérette 80 688,03 €- Culture 224 709,49 €) correspondant aux exercices 2014 et 2015 (308 515,98 €). Ce chapitre comprend principalement les participations scolaires et les diverses subventions aux associations. A noter également une première participation à Vannes Agglo pour l'instruction des dossiers d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (7 920 €).

**Les charges financières (66)** ont progressé de 6,36 % en raison des intérêts générés par un emprunt d'un montant de 200 000 € destiné au financement des travaux de voirie réalisés en 2014.

**Les opérations d'ordre (042)** ont concerné principalement les dotations aux amortissements et les écritures d'ordre liées à un échange de parcelles au lieu-dit « Le Clos Derrière » et au refinancement d'emprunts en devises à Energies du Morbihan (SDEM).

## **B) Recettes de fonctionnement**

**Atténuations de charges (014)**: Ce chapitre varie chaque année en fonction des congés de maladie, de maternité, d'accidents des agents. L'année 2015 est marquée par une évolution très importante des remboursements de traitements (+44 542 €).

### **Les produits de gestion courante (70)**

Ce chapitre a augmenté de 7,17 %. Cette augmentation provient essentiellement de la hausse des produits à l'article 70632 « Charges à caractère de loisirs » (+ 10 839 €) ainsi que ceux à l'article 7067 « Redevances des services périscolaires » (+ 11 494 €).

**Les opérations d'ordre de section à section (042)** comprennent principalement les travaux en régie (72 737,92 €) et des transferts de charges liés au remboursement d'emprunts en devises auprès du Morbihan Energies (24 084 €).

### **La fiscalité (73)**

Le chapitre a augmenté de 13,49 %. Le produit des contributions directes a progressé de 15,82 % en raison de la hausse des bases décidées par l'Etat (+0,9 %), des variations physiques et de la hausse des taux d'imposition décidée en 2015 par le conseil municipal (+ 10 % pour les trois taxes).

#### **Taux d'imposition 2015**

<b>Taxes</b>	<b>Taux communaux</b>	<b>Moyenne départ.</b>	<b>Moyennes nation.</b>
Taxe d'habitation	18,43	23,12	23,95
Foncier bâti	23,09	22,60	20,20
Foncier non bâti	48,43	49,14	48,53

#### **Répartition 2015**

<b>Taxes</b>	<b>taux</b>	<b>Produit</b>	<b>Répartition du produit en % du total des impôts locaux</b>
Taxe d'habitation	18,43	751 528 €	47,40
Foncier bâti	23,09	696 083 €	43,90
Foncier non bâti	48,43	138 011 €	8,70
<b>Total Produit des impôts locaux</b>		<b>1 585 622 €</b>	<b>100,00</b>

A noter également dans ce chapitre, une progression de 2,42 % de la taxe sur les pylônes (2 198 € x 54 pylônes).

**Les impôts et taxes ont représenté 48,78 % des recettes courantes.**

#### **Les dotations, subventions, participations (74)**

Ce chapitre a progressé de 1,42 %. La DGF a progressé de 0,71 %. La dotation forfaitaire a baissé de 8,61%, la dotation de solidarité rurale a augmenté de 18,43 % et la dotation nationale de péréquation a augmenté de 1,77 %.

**Ce chapitre a représenté 35,18 % des recettes courantes.** Dans ce chapitre, s'inscrivent les participations des communes pour l'école publique et pour l'accueil de loisirs (art. 74741 et 74748), les participations de la CAF et de la MSA aux activités de l'accueil de loisirs (article 7478) et les différentes compensations fiscales consenties par l'Etat (articles 74833 à 74834), la participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires (art.7488).

#### **Les autres produits de gestion courante (75)**

Ce chapitre a diminué de 6,55%. Il comprend les revenus des immeubles.

**Les produits exceptionnels ont diminué de 47,37 %**

## **Le résultat de fonctionnement**

**L'exercice 2015** s'est soldé par un **excédent de 421 168,04 €**.

En **2014**, celui-ci était de **528 478,30 €** (hors report). En reprenant l'excédent reporté de 2014 (929 454,84 €), l'excédent global de fonctionnement est de 1 350 622,88 €.

En 2014, il était de 1 107 372,27 €.

## **C) L'investissement**

Le montant des dépenses s'est élevé à **2 172 324,61 €** et celui des recettes à 1 696 013,12 € soit un déficit de l'exercice de 476 311,49 €. Compte tenu de l'excédent reporté de 2014 de 339 339,04 €, il est ressorti un besoin de financement de 136 972,45 €, restes à réaliser non compris. Le montant des restes à réaliser s'élève à 56 485,70 € en dépenses.

### **Les dépenses**

Les dépenses d'équipements bruts (chapitres 20, 21, 23, 204), hors déficit reporté et hors opérations financières se sont élevées à 923 873,90 €. En 2014, ce chiffre était de 2 313 315,18 €. Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées se sont élevés à 1 130 578 €. En 2014, ce chiffre était de 524 871,81 €. Cette différence importante s'explique par le remboursement in fine d'un emprunt de 500 000 € destiné au financement des acquisitions foncières et par des refinancements d'emprunts en devises du Syndicat Energies du Morbihan (SDEM).

Les gros postes d'investissements ont concerné les domaines suivants :

- Voirie :	284 288 €
- Diverses acquisitions (matériels informatiques, mobilier Matériels divers dans les différents services	185 493 €
- Opérations foncières	8 321 €
- Opérations financières	1 248 451 €
- Mairie- médiathèque- agence postale communale	191 398 €
- Travaux de bâtiments	20 632 €
- Complexe sportif	12 354 €
- Frais d'études	22 806 €
- Logiciel	7 914 €
- Espaces verts	1 415 €
- Travaux effectués par le SDEM	48 342 €
- Autres dépenses (subvention, travaux)	140 911 €

### **Les recettes**

Elles se sont élevées à 1 696 013,12 €, hors excédent reporté. Elles se sont décomposées de la manière suivante :

- Subventions :	276 251 €
- Emprunts :	400 000 €
- Ressources propres :	573 585 €
- Ventes d'immeubles	12 765 €
- Affectation du résultat :	117 918 €
- Autres recettes (emprunts SDEM, subvention réaffectée)	315 494 €

### **III) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**L'année 2016 sera une nouvelle fois marquée par la baisse de la dotation forfaitaire (63 000 € environ). D'autres dépenses vont impacter le fonctionnement à savoir les activités de la médiathèque en année pleine et la participation à la mutualisation des services en année pleine concernant l'instruction des actes d'urbanisme par Vannes Agglo (+ 21 000 €).**

Par ailleurs, une nouvelle dépense sera inscrite en 2016 en section de fonctionnement concernant les travaux de nettoyage des ruisseaux dans les marais de Vilaine (Art. 62878) pour un montant estimé à 33 000 €.

**La population DGF va passer de 4 628 habitants à 4 722 habitants soit une progression de 2,29 % contre 2,93 % en 2015.** Ce chiffre est issu du recensement de la population réalisé en 2011 et comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**En 2015, les investissements de la commune seront subventionnés par le Département à hauteur de 25 % au titre du Taux de Solidarité Départementale (T.S.D.) soit le même taux qu'en 2015.**

Après la construction de la mairie- médiathèque- agence postale, la commune a décidé de faire une pause au niveau des investissements compte tenu de l'endettement à 1 525 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (6 789 132 €/4 452 habitants).

**L'état de la dette montre que cinq emprunts s'éteindront en 2016 (Capital Restant Dû à ce jour : 54 204 €), quatre emprunts en 2018 (CRD à ce jour : 124 530 €) et cinq emprunts en 2019 (CRD à ce jour : 219 436 €).**

Il faut noter que les emprunts hors SDEM sont répartis à 51 % en taux fixe et 49 % en taux variable. Deux emprunts ont été réalisés en 2015 à taux fixe pour un montant total de 400 000 €.

#### **A) FONCTIONNEMENT**

##### **1- DEPENSES**

**Les charges à caractère général (chapitre 011) vont évoluer en fonction des stocks et du coût de la vie (hausse du prix des matières premières et des énergies). Le coût de l'heure annuelle des interventions musicales au CAEM et dans les écoles passe de 1 757,50 € à 1 810 € soit une hausse de 2,99 % (article 6281 du budget). En 2015, le conseil municipal a ramené le volume horaire à 32 heures/semaine contre 45,58H.**

Comme évoqué ci-dessus, une nouvelle dépense de 33 000 € apparaîtra au compte 62878 concernant le curage des ruisseaux.

Cette dépense est supportée dans un premier temps par la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) et fera ensuite l'objet d'un remboursement par les communes concernées.

En 2016, la nomenclature comptable M14 fait apparaître de nouveaux comptes :

Le 61522 « Bâtiments » devient **615221 « bâtiments publics »** et **615228 « Autres bâtiments »**

Le 61523 « Voies et réseaux » devient **615231 « Voiries »** et **615232 « Réseaux »**

**Certains travaux inscrits à ces articles en 2016 seront éligibles en 2017 au Fonds de de Compensation de la TVA (le décret d'application n'est pas paru à ce jour).**

Le 616 « Primes d'assurances » devient **6161 « Multirisques »- 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction »- 6168 « Autres ».**

**Les frais de personnel (chapitre 012)** vont augmenter de 7 % environ compte tenu de :

- la hausse des contributions patronales,
- la hausse du SMIC
- des remplacements des agents en congés maladie et de maternité
- l'attribution du régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas (+ 10 000 € en année pleine).

Il n'est pas prévu de recrutement en 2016. Rappelons que, pour mesurer la charge réelle des frais de personnel, il faut déduire les remboursements de traitements de l'assureur (recettes de fonctionnement au chapitre 014 du budget).

**Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** comprennent principalement des participations aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les subventions aux associations et aux écoles ainsi que les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Il comprend aussi le versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes (article 657363). A noter également dans ce chapitre, la participation de 21 000 € à Vannes Agglo.

**Evolution des participations au SIVU de La Roche Bernard (article 6554) :**

Compétences	2012	2013	2014	2015	2016
Multi accueil	60 944,80	73 649,20	77 258,20	81 597,10	71 319,26
R.A.M.	10 863,30	11 026,25	11 467,30	11 639,31	11 639,31
Incinérateur	7 317,00	8 536,50	26 414,37		
<b>TOTAL</b>	<b>79 125,10</b>	<b>93 212,35</b>	<b>115 139,87</b>	<b>93 236,41</b>	<b>82 958,57</b>

**L'article 6574** constitue le poste principal du chapitre 65 puisqu'il regroupe les subventions diverses et les participations scolaires. Son montant avoisine les 300 000 €. Le détail de cet article sera communiqué lors du vote du budget primitif. Précisons que les participations par élève des écoles privées doivent être équivalentes à celle d'un élève de l'école publique.

**Les charges financières** comprennent principalement les intérêts qui s'élèveront à 189 000 €. En 2015, deux emprunts de 200 000 € ont été contractés pour financer les travaux de voirie de 2014 et de 2015.

**Les opérations d'ordre de section à section :** Elles ne feront pas l'objet d'une ouverture de crédits mais elles seront retracées lors du vote du compte administratif en fonction des cessions d'immobilisations. Seules sont inscrites les dotations aux amortissements à l'article 6811 (143 000 €). Un amortissement de charges de dettes sera également inscrit pour un montant 3 694 € (2<sup>ème</sup> année sur 6).

## 2- RECETTES

**Les atténuations de charges (014) :** il s'agit, d'une part, du remboursement par Groupama des salaires consécutivement aux arrêts de maladie, maternité, accidents de travail des agents et, d'autre part, d'un reversement du supplément familial accordé aux agents en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans.

L'année 2015 a été marquée par plusieurs arrêts maladie ou congés de maternité. L'assureur, en l'occurrence GROUPAMA, applique une franchise 20 jours pour chaque arrêt maladie

**Les produits de gestion courante (70)** évolueront en fonction du nombre d'utilisateurs des services et des activités mises en place.

A noter : une participation aux frais périscolaires sera demandée aux communes qui ont conventionné (cantine).

La commune bénéficie du fonds d'amorçage à raison de 90 € par élève pour financer la mise en place des activités périscolaires (19 350 € pour 215 élèves).

En 2015, la commune a perçu 1/3 de la participation soit 6 450 € pour l'année scolaire 2015-2016. Le solde soit 12 900 € sera versée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**Les opérations d'ordre (042) :** Seuls seront inscrits les travaux d'équipement en régie ainsi que les subventions à amortir. Ce chiffre avoisine les 100 000 € chaque année.

**Les impôts et taxes (73)** progresseront encore en 2016 en raison de l'augmentation du nombre de logements, de la revalorisation des bases décidée par l'Etat (+ 1 %).

Les bases communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques se répartissent comme suit :

Taxes	Bases 2015	Bases 2016	Progression	Répartition
Taxe d'habitation	4 077 746	4 164 000	+2,12 %	55,03 %
Foncier bâti	3 014 652	3 118 000	+3,43 %	41,21 %
Fonc. non bâti	284 971	284 300	-0,24 %	3,76 %

En prenant en compte les taux de 2015 et en minorant la base de taxe d'habitation à la suite de la remise en place de la demi-part pour certains contribuables, on obtient les produits suivants :

Taxes	Bases 2016	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 118 523	18,43 %	759 044
Foncier bâti	3 118 000	23,09 %	719 946
Foncier non bâti	284 300	48,43 %	137 686

Soit un total de 1 616 676 € ce qui représente **une progression de 31 054 € (+1,96 %)**.

Une simulation de hausse des taux d'imposition de 2% donne les produits suivants :

Taxes	Bases 2016	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 118 523	18,80 %	774 282
Foncier bâti	3 118 000	23,55 %	734 289
Foncier non bâti	284 300	49,40 %	140 444

Soit un total de 1 649 015 €, ce qui représenterait **une progression supplémentaire de 32 339 € (environ 7 euros par habitant)**.

La base de taxe d'habitation est susceptible d'être corrigée à la baisse pour tenir compte du produit perçu « à tort » consécutivement au rétablissement de la demi-part aux veuves et veufs.

L'imposition forfaitaire sur les pylônes (article 7343) sera de 2 254 € par pylône contre 2 198 € en 2015 soit une augmentation de 2,55 %.

Le montant total à percevoir sera donc de **121 716 € (2 254 € x 54 pylônes)**.

Cette recette va diminuer en 2017, car une ligne à haute tension va être déposée en 2016.

**Les dotations, subventions, participations (74)**

Comme exposé ci-dessus, la dotation forfaitaire va connaître une nouvelle diminution. Sachant que les dotations représentent 35 % des recettes courantes de la commune, il conviendra de poursuivre les efforts pour augmenter l'autofinancement.

#### Evolution des dotations

Dotations	Montants 2012	Montant 2013	Montant 2014	Montant 2015	Montant 2016
Dotation forfaitaire	624 466	632 645	616 112	563 090	Non encore communiqué
DSR	249 735	300 939	319 086	377 886	Non encore communiqué
D.N.P.	132 859	144 095	148 555	162 691	Non encore communiqué
<b>TOTAL</b>	<b>1 007 060</b>	<b>1 077 679</b>	<b>1 083 753</b>	<b>1 103 667</b>	

### Evolution des compensations

Taxes	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	56 146,00	53 652,00	55 421,00	61 911,00	Non encore communiqué
Foncier bâti	10 400,00	9 274,00	8 720,00	5 795,00	Non encore communiqué
Foncier non bâti	17 570,00	17 609,00	17 012,00	15 509,00	Non encore communiqué
Taxe profes./CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	2 677,00	2 240,00	1 763,00	1 165,00	Non encore communiqué
<b>TOTAL</b>	<b>86 793,00</b>	<b>82 775,00</b>	<b>82 916,00</b>	<b>84 380,00</b>	

**Autres produits de gestion courante (75):** Ce chapitre comprend principalement les revenus des immeubles.

**Produits exceptionnels (77):** Les cessions d'immobilisations seront retranscrites uniquement à l'article 024 au budget primitif.



## **B) Investissement**

### **1) Dépenses**

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de 2016 auxquelles la commune doit faire face et les financements réalisables pour les couvrir.

	<b>REPORTS</b>	<b>Opérations financières</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>56 485,70</b>	<b>783 339,15</b>
Déficit exercice 2015		193 458,15
Amortissements des subventions		3 881,00
Matériels informatiques pour la médiathèque	1 005,00	
Acquisitions diverses pour la médiathèque	15 985,46	
Construction de la mairie- médiathèque- agence postale	6 002,40	
Acquisitions de mobilier pour la médiathèque	21 701,24	
Capital d'emprunts		586 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>615 500,15</b>
F.C.T.V.A.		114 000,00
Taxes d'urbanisme		80 000,00
Amortissements des biens		143 000,00
Amortissement de dettes du SDEM		3 694,00
Ventes d'immeubles		60 000,00
Affectation du résultat		193 458,15
Subventions		21 348,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>56 485,70</b>	<b>167 839,00</b>

Outre les dépenses restant à réaliser, des crédits seront à compléter ou seront à prévoir compte tenu des engagements et des priorités à définir.

**Bâtiments :**

**Services techniques**

- Serre pour la production de végétaux espaces verts	29 834 €	}	<b>43 636 €</b>
- Démolition ancien bâtiment des services techniques	13 802 €		

**Eglises**

- Clapet coupe-feu chaudière église de Saint Cry	3 342 €	}	<b>26 184 €</b>
- Remplacement chaudière Eglise du Bourg	22 842 €		

**Mairie- médiathèque agence postale communale**

- Stores vénitiens médiathèque façade Est	2 474 €	}	<b>6 409 €</b>
- Stores et pare soleil agence postale & médiathèque (Portes d'entrée)	2 098 €		
- Eclairage extérieur muret médiathèque	1 279 €		
- Extension ventilation mécanique mairie	558 €		

**Salle des sports**

- Changement des ouvertures salle de gym	2 275 €	}	<b>14 238 €</b>
- Installation de cadres pare soleil salle des sports	11 963 €		

**Forum**

- Changement Gestion Technique de Bâtiment (GTB) au Forum	14 183 €	}	<b>35 711 €</b>
- Aménagement de bureaux au Forum	8 751 €		
- Réfection de l'enduit du pignon	12 777 €		

**Ecole des Petits Murins**

- Installation de placards à l'école		<b>5 563 €</b>
--------------------------------------	--	----------------

**Divers bâtiments**

- Mise en accessibilité		<b>4 309 €</b>
-------------------------	--	----------------

**Total : 136 050 € T.T.C**

## VOIRIE

- Programme annuel	145 000 €
- Plateau ralentisseur rue des Lilas	26 628 €
- Parking nord du Forum	9 476 €
- Parking Place Saint Pierre	5 452 €
- Extension de trottoirs Rue du Vivier	4 205 €

**Total : 190 761 € T.T.C.**

## Espaces verts

- Plantations	2 200 €
- Tunnel (achat)	17 125 €
- Pompe d'arrosage pour le stade	7 300 €

**Total : 26 625 € T.T.C.**

## Travaux divers

- Extension du réseau EDRF au Soleil Levant	3 497 €
- Extension du réseau ERDF à Caréo	2 925 €
- Extension du réseau ERDF à Saint James	2 600 €
- Enfouissement du réseau France Télécom Ville Aubin	8 946 €

**Total : 17 968 € T.T.C.**

## ACQUISITIONS

**Panneaux de signalisation : 9 600 € T.T.C.**

## Matériel de bureau et informatique

- Equipements médiathèque	2 437 €
- Copieur pour l'accueil de la mairie	6 391 €
- Copieur pour le Forum	3 610 €
- Postes informatiques	1 250 €

**Total : 13 688 € T.T.C.**

## Mobilier

- Equipements médiathèque	23 940 €
- Mobilier pour la cantine du bourg	3 364 €
- Mobilier pour l'école	150 €

**Total : 27 454 € T.T.C.**

## Acquisitions diverses

- Fonds documentaire pour la médiathèque	47 324 €
- Divers matériels pour la médiathèque	2 780 €
- Chariot pour la cantine du bourg	203 €
- Instruments de musique pour le CAEM	7 872 €
- Divers matériels pour l'école élémentaire	736 €
- Divers matériels pour l'école maternelle	1 035 €
- Divers matériels pour l'accueil de loisirs	634 €
- Gazinières pour foyer rural et salle Sainte Marie	823 €
- Décorations de Noël	2 421 €
- Signalétique salles communales (foyer rural, Ste Marie et Accueil de loisirs)	492 €
- Matériels divers pour le service technique (aspirateur eau et poussière, visseuse à choc, compresseur)	1 161 €
- 5 Tables de pique-nique bois de Lourmois et près de l'accueil de loisirs	4 754 €
- 2 Abris bus	4 023 €
- Aspirateur pour le ménage	501 €
- Laveuse CA 330 carrelage	2 690 €
- Divers matériels pour le sport (buts rabattables, filets, Accessoires)	3 341 €
- 2 poubelles béton	598 €
- 2 supports cycles 6 places (avant et arrière du Forum)	445 €
<b>Total :</b>	<b>81 833 € T.T.C.</b>

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2016 = 503 979 euros T.T.C**

**2) Recettes d'investissement**

Les recettes proviennent essentiellement des fonds propres (autofinancement, amortissements, Fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, ventes d'immeubles), des subventions, des emprunts. Le montant du FCTVA s'élèvera en 2016 à 114 000 € (695 650 € x 16,404 %). En 2015, le montant était de 343 499 €.

**Pour augmenter les recettes d'investissement sans recourir à l'emprunt, il y aura lieu de tout mettre en œuvre en 2016 pour vendre des immeubles (mairie, service technique, presbytère). En début d'année 2016, l'ancienne agence postale a été vendue au prix de 60 000 €.**

En matière de subventions, **le taux de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour Nivillac sera de 25 % (TSD)** comme l'an passé.

Dorénavant, les demandes de subvention au Conseil Départemental pourront être déposées tout au long de l'année : celles qui seront reçues au Département jusqu'au 31 octobre de l'année seront étudiées en année N, celle qui seront reçues à compter du 1<sup>er</sup> novembre seront étudiées en année N+1.

Le seuil minimal de dépenses subventionnables a été abaissé à 15 000 € HT et le plafond a été porté à de 300 000 à 500 000 € HT.

Compte tenu de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui redéfinit les compétences de chaque collectivité, le Conseil Départemental n'attribuera plus de subventions dans les domaines qui ne sont plus de sa compétence stricte.

Concernant les subventions liées à l'équipement de la médiathèque, il reste à percevoir 10 000 € au titre de la réserve parlementaire.

**Par ailleurs, Il faut aussi tenir compte des investissements que la commune a déjà engagés et qui ne génèrent pas de recettes immédiates (lotissements, réserves foncières) ce qui impacte fortement la trésorerie.**

C'est la raison pour laquelle, pour pallier les besoins de trésorerie ponctuellement, la commune a la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Actuellement, un contrat est souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € (délibération du conseil municipal du 13 avril 2015).

### **C) Budgets annexes**

**En 2016, tous les budgets annexes lotissements seront regroupés en un seul dénommé « Lotissements NIVILLAC ».**

#### **Lotissement de L'Orée du Bois**

Ce lotissement a été clôturé au 31 décembre 2015 puisque l'opération est achevée. Le bilan de l'opération laisse apparaître un excédent de 125 734,51 €.

#### **Lotissement du Champ Roncy**

En 2015, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 32 922,30 € et par un déficit d'investissement de 349 543,15 €.

En 2016, il restera à acquérir une parcelle en indivision pour un montant total de 42 075 € (11 € x 3 825 m<sup>2</sup>), frais de notaire non compris.

#### **Lotissement de la Croix Jacques**

La première tranche de travaux d'aménagement s'est achevée en 2013. En 2015, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 18 153,74 € et par un déficit d'investissement de 864 354,36 €.

Il reste 38 lots à vendre sur 47 au prix de 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

#### **Lotissement de Sainte Marie**

La première de tranche des travaux d'aménagement est achevée depuis fin 2013.

En 2015, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 9 329,12 € et par un déficit d'investissement de 87 694,71 €.

Un lot a été vendu en 2015. Il reste 8 lots en vente.

#### **Lotissement de Lourmois**

En 2015, ce budget s'est soldé par un déficit de fonctionnement de 0,20 € et par un déficit d'investissement de 123 394,11 €.

Pas de commentaire particulier sur ce budget.

### Culture- spectacles

En 2015, le budget s'est soldé par un déficit de fonctionnement de 42 € et par un excédent d'investissement de 30 134,31 €

Une subvention d'équilibre du budget principal a été versée sur ce budget correspondant aux exercices 2014 et 2015 pour un montant total de 224 709,49 €.

Différentes activités culturelles seront programmées en 2016 parmi lesquelles le festival « Entre Cour et Jardin ». Les principales subventions, proviennent du Département et de la Communauté Arc Sud Bretagne.

La participation du Conseil Départemental pour la programmation culturelle s'est élevée en 2015 à 10 000 €.

La participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la programmation culturelle est passée de 35 100 € à 26 177 € en 2015 soit -8 923 € (-25,42 %). 19 632,75 € ont été versés en 2015 correspondant à 75 % de la participation.

### Supérette

En 2015, ce budget s'est soldé par un excédent d'investissement de 44 924,88 €.

Une provision pour risque de 21 000 € a été constituée en 2015 en raison du contentieux en cours.

**Pour 2016, il sera prévu des travaux sur les installations « froid » en fonction du rapport de l'expert mandaté par le Tribunal.**

**L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 488 057 €.**

### Assainissement collectif

La commune a pris en charge ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société STGS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

En 2015, il est ressorti un excédent de fonctionnement de 176 818,36 € et un excédent d'investissement de 180 063,69€.

197 445,60 € de dépenses d'investissement et 79 757,60 € de recettes d'investissement ont été reportés.

En 2015, le conseil municipal a décidé de majorer la redevance de 4 % afin de pouvoir couvrir le remboursement de la dette.

A noter qu'en 2016 un nouveau marché à bons de commande sera lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an.

L'année 2016 comprendra les travaux suivants :

- **Travaux d'extension des réseaux (maximum 72 000 € TTC)**
- **Renouvellement du réseau entre le Champ Roncy et la RN 165 (186 588 € TTC)**
- **Mise en place d'une poste d'auto-surveillance au Rhodoir (11 457,60 € TTC)**
- **Etude et travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (720 000 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (48 000 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (42 000 € TTC).**

La commune de La Roche Bernard participera à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, subventions déduites, concernant le changement de la canalisation du Champ Roncy.

Par ailleurs, la commune de La Roche Bernard participera également pour le programme de réhabilitation de la station d'épuration. Les modalités restent à définir.

**L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 2 063 763 €.**

**Rédigé à NIVILLAC, le 29 février 2016**

**Le Directeur adjoint,  
Martial MORICE**

